



Doc. 16271
01 octobre 2025

Défendre la démocratie et l'Etat de droit en Géorgie

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 8, troisième phrase, remplacer les mots «entrave leur bon fonctionnement» par les mots suivants:

«causera un préjudice grave et injustifié à la société civile en Géorgie et entravera le fonctionnement fondamental des ONG, et est donc contraire à toute une série d'engagements pris par la Géorgie à l'égard du Conseil de l'Europe»

Déposé par:

ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC
BULAI Iulian, Roumanie, ADLE
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
LIBICKI Jan Filip, Pologne, PPE/DC
MacCLEARY James, Royaume-Uni, ADLE
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC

1. 2025 - Quatrième partie de session

